



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle aérien

Question écrite n° 18878

Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la construction de l'Europe de la navigation aérienne. À la suite des textes européens «ciel unique», adoptés en 2004, le rapport du «High Level Group» remis en juillet 2007 au vice-président de la Commission européenne en charge des transports, Jacques Barrot, avance sur ce sujet des propositions faisant trop souvent de la privatisation l'unique méthode possible. Pourtant, le projet de création d'un prestataire unique de droit public international de service de navigation aérienne, dit «projet MOSAIC», défendu notamment par le syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA) représente dans ce cadre une alternative majeure, ambitieuse et fédératrice. Cette coopération renforcée autour de la France, de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Italie et de la Suisse, permettrait de placer la sécurité, la régularité, la fluidité du trafic aérien avant toute autre considération d'ordre économique. Conscient que seule une initiative politique commune des États peut permettre à MOSAIC de voir le jour, et à la veille de la présidence française de l'Union européenne, il lui demande quelles suites il entend réserver à ces propositions.

Texte de la réponse

Un certain nombre d'organisations représentatives en Europe de personnels de la navigation aérienne, dont le Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA), qui représente environ 60 % des contrôleurs aériens français au sein de la direction générale de l'aviation civile, ont présenté publiquement, en mars 2006, un projet de création d'un prestataire unique de droit public international de services de navigation aérienne, dit « projet MOSAIC ». Ce projet institutionnel se rapproche du projet initial de l'organisation Eurocontrol, créée en 1960, qui n'avait pu aboutir faute d'un accord entre les États membres sur cette solution. De ce fait, Eurocontrol a plutôt évolué vers une organisation de coopération interétatique essentiellement chargée de missions de coordination et de la gestion de fonctions de support centralisées, tandis que la prestation de services de navigation aérienne reste aujourd'hui essentiellement organisée sur une base nationale. Au demeurant, le statut d'Eurocontrol, révisé en 1997, lui permet de prendre en compte tout ou partie du contrôle aérien des États membres, et c'est ainsi que l'agence gère le centre opérationnel de Maastricht couvrant l'espace aérien supérieur du Benelux et du nord-ouest de l'Allemagne. L'adoption en mars 2004, par le Conseil et le Parlement européen, des règlements communautaires du ciel unique européen a lancé un mouvement ambitieux de restructuration de la fourniture des services de navigation aérienne en Europe, dans le but d'améliorer la performance à moyen et long terme du réseau aérien en matière de sécurité, de développement durable et d'efficacité économique. En outre, ces textes confortent la qualité de service d'intérêt général non économique reconnue aux services de contrôle du trafic aérien, en ce qu'ils visent essentiellement à garantir la sécurité des passagers et des populations survolées. Le Gouvernement français souhaite promouvoir le développement de coopérations renforcées entre prestataires européens, aussi bien sur le plan de la gestion opérationnelle de l'espace aérien que vis-à-vis du renouvellement des systèmes et du développement de nouvelles technologies. Mais ces nouvelles coopérations ne peuvent se construire que pas à pas. Le projet MOSAIC proposé par le syndicat SNCTA s'inscrit dans cet esprit de coopération. Pour autant, il paraît difficile à ce stade de préjuger du modèle institutionnel qui s'avèrera

à terme être le plus adapté aux enjeux. La constitution de blocs fonctionnels d'espace aérien, également prévue par les règlements du ciel unique européen, et qui doit permettre de définir en commun un certain nombre de principes d'organisation et de gestion de l'espace aérien, constituera une deuxième étape importante de ce processus de rapprochement entre prestataires de services de la navigation aérienne. C'est dans ce cadre que la direction générale de l'aviation civile étudie actuellement, avec Eurocontrol et ses homologues du Benelux, de la Suisse et de l'Allemagne, la possibilité de créer un bloc fonctionnel d'espace commun à l'ensemble de ces pays et de la France. Cette étude de faisabilité, dite du « FAB Europe Central », doit rendre ses conclusions en juin 2008. Si ces conclusions confirment l'intérêt des États concernés au succès de cette initiative, ceux-ci pourraient alors signer au second semestre 2008 une déclaration d'intention, pendant la présidence française de l'Union européenne. Cette déclaration d'intention engagera des études de définition détaillées devant aboutir avant 2010, portant sur l'approfondissement des questions opérationnelles comme des questions institutionnelles et organisationnelles. Elle pourrait constituer l'embryon d'un futur accord intergouvernemental ou d'un traité pour la constitution effective de ce bloc d'espace aérien fonctionnel. Ce n'est qu'une fois cette nouvelle étape franchie que le rapprochement des entités concernées pourra être envisagé, selon une organisation et un statut qui restent à définir et qui devront à la fois préserver le caractère de service public d'intérêt général des services de la navigation aérienne ainsi que la souveraineté de l'État français sur le territoire de la République.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Pérat](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18878

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2033

Réponse publiée le : 10 juin 2008, page 4947